

Maubeuge le 4 octobre 2022,

Direction générale des services

Service Politique de la Ville

Affaire suivie par :

Jonathan LARIVIERE

Tel : 03 27 53 75 18

Mail : jonathan.lariviere@ville-maubeuge.fr

FONDS DE TRAVAUX URBAINS
Demande de subvention auprès de la Région Hauts de France

DÉCISION N° 3635 / 2022

Nous, Maire de la ville de Maubeuge,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT relatifs aux compétences que le Conseil Municipal peut décider de déléguer au premier magistrat de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-10-II et III, L.2331-4 et L.2331-6,

Considérant que le Conseil Régional a mis en place un fonds dédié à la gestion urbaine de proximité dans le cadre de sa politique de Développement Social des Territoires,

Que la Ville souhaite solliciter le Conseil Régional pour la mise en place d'un Fonds de Travaux Urbains (F.T.U) qui permettra d'accompagner la réalisation de petits travaux visant à améliorer la qualité de vie dans les quartiers concernés par le Contrat de Ville et d'impliquer les habitants dans une démarche participative,

Que le Fonds de Travaux Urbains permet de financer des micro-projets en matière de développement urbain, de propreté des espaces, de sécurisation des espaces verts et piétons et de développement de la convivialité dans les espaces publics,

Que ce F.T.U. a pour objectif de :

- Assurer la participation des habitants dans la réalisation de micro-projets de proximité,
- Faciliter la mise en place d'instances de travail entre élus, services techniques de la ville, habitants, bailleurs,

- Développer davantage la notion de responsabilité des habitants sur le devenir de leur quartier,
- Assurer une réponse rapide tant dans la prise en compte de la demande que dans la réalisation des travaux.

Considérant que ce projet s'inscrit dans les orientations définies dans le cadre du Contrat de Ville 2015 -2020 :

1. Agir au service de l'attractivité du territoire pour faciliter le vivre ensemble,
2. Accompagner à l'émancipation collective et individuelle,
3. Développer la capacité d'agir des citoyens.

Considérant que la Région Hauts de France prévoit une participation à hauteur de 50 % du F.T.U,

Considérant que la Ville de Maubeuge souhaite déposer une demande de subvention afin de doter son F.T.U. de 30 000 € au titre de l'année 2022.

Il est décidé :

Article 1 :

De solliciter une subvention auprès de la Région Hauts de France, dans le cadre du Fonds de Travaux Urbains pour un montant de 15 000 €

Article 2 :

D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet pour la part restant à charge de la Ville de Maubeuge.

Article 3 :

La présente décision sera transmise par voie dématérialisée à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimée sur papier permanent, signée par son auteur, publiée sur le site de la Ville et communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille sis rue Geoffrey Saint-Hilaire CS 62039 - 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera :

- Reliée dans le registre de la ville,
- Conservée dans le dossier de la subvention,
- Notifiée à la Région Hauts de France.



Le maire de Maubeuge,
Arnaud DECAGNY